

Règles d'étiquetage du miel

Formation SAVO: Édition 2018

Formateur: M.AME

Principes vertueux

L'étiquetage est sous votre responsabilité.

Il ne doit pas dans sa forme et dans son contenu :

- Etre de nature à créer une confusion dans l'esprit de l'acheteur.
- Comporter de mentions tendant à faire croire que la denrée alimentaire possède des caractéristiques particulières alors que toutes denrées similaires possèdent ces mêmes caractéristiques (« miel 100% naturel », « miel d'abeilles » INTERDITS).
- Faire état de propriétés de prévention, de traitement et de guérison d'une maladie humaine, ni évoquer ces propriétés (voir règlement CE n° 1924/2006 sur les allégations nutritionnelles de santé).

Autres grands principes :

- Mentions compréhensibles, en français, sans abréviation personnalisée, parfaitement visibles (non dissimulées ou voilées), lisibles & indélébiles.

Art L214-1, R112-9, R112-15 du code de la consommation
Décret n°2003-587 du 30 juin 2003

Informations obligatoires

Au minimum 6 informations doivent figurer sur chaque pot de miel :

1. **Dénomination de vente et origine florale**
2. **Nom et adresse de l'apiculteur (ou du conditionneur)**
3. **Quantité ou masse nette**
4. **Une Date de Durabilité Minimale (DDM)**
(remplace la DLUO, Date Limite d'Utilisation Optimale)
5. **Un numéro de lot**
6. **L'origine ou provenance du miel.**



Le prix doit être affiché en évidence sur l'étalage lors de la vente.

Dénomination de vente

1. Dénomination de vente et origine florale
2. Nom et adresse de l'apiculteur

Dénomination de vente possibles :

- Miel de nectar, de miellat, de fleurs
- Miel égoutté, centrifugé, pressé ...
- en rayons, avec morceaux de rayons
- destiné à l'industrie, filtré
- miel de montagne : dossier pour la DRAAF
- miel de pays : dénomination de vente acceptée uniquement si elle complétée par une mention sur l'origine géographique.

Critères spécifiques de qualité possibles :

- Crémeux, liquide
- corsé, doux, doré, amer...
- été, printemps...
- « Bio » (sous label)

Date de Durabilité Minimale de consommation

4. Une Date de Durabilité Minimale (DDM) (remplace la DLUO, Date Limite d'Utilisation Optimale)
5. Un numéro de lot
6. L'origine ou provenance du miel.

Faire d'une pierre 2 coups : indiquer la date de mise en pot + 2 an sous le format « jour/mois/année » et noter tout cela dans le cahier de miellerie



DDM suite

Remplace la D.L.U.O. – pas de changement : cette date doit garantir la stabilité des caractéristiques organoleptiques + la stabilité microbiologique du produit ».

- « A consommer de préférence avant fin *mois/année* ou *jour/mois/année* »
- « A consommer de préférence avant la date figurant sur le couvercle »

Miel : il est conseillé d'indiquer 2 ans après sa mise en pot

⇒ Importance de bien stocker les seaux/fûts de miel !

⇒ 2 ans à T° ambiante, c'est limite ! Si stockage à 15°C : 3 ans envisageable.

Pollen : DLUO fixée sous responsabilité du producteur (en général, 1 ou 2 ans) + indiquer les conditions particulières conservation.

- Pollen frais : « A conserver au congélateur »
- Pollen sec : trié et séché à T<40° C. « Stockage conseillé à 4 ou 5 ° C ».

Gelée royale : date de conditionnement + 12 mois, dans la limite maximale de 18 mois après la récolte + « Stockage conseillé entre 2 et 5 ° C ».

- Possible : Indications "non congelée", "non transformée"
- A bannir : Mentions « fraîche », « pure » ou « naturelle »

Origine ou Provenance

Au minimum :
« Miel produit et récolté en France »

« MIEL D'ALSACE »

uniquement si vous avez passé les analyses liées à l'IGP Miel d'Alsace

Optimale)

5. Un numéro de lot

6. L'origine ou provenance du miel.

Origine géographique

- **miel de Marseille, miel des Causses** : indication de provenance simple.

- **miels sous AOP ou IGP** : **ces appellations sont protégées !**

- Concerne les miels de : Alsace, Cévennes, Corse, Landes, Provence, Vosges.

- Le terme ALSACE est utilisable uniquement pour les producteurs respectant le cahiers des charges IGP MIEL D'ALSACE.

=> **justifier les termes utilisés** par des éléments objectifs et mesurables (analyses, cahier des charges ...).

Autres indications

Peuvent figurer sur l'étiquette les dénominations :

✓ Miel de nectars	✓ Miel égoutté	✓ Miel centrifugé
✓ Miel de miellat	✓ Miel de fleurs	✓ Miel pressé

Ne peuvent figurer sur l'étiquette les dénominations :

× Miel en rayons	× Miel filtré
× Miel avec morceaux de rayons	× Miel destiné à l'industrie

Autres indications

- Il est obligatoire d'indiquer le sigle « TRIMAN » sur les emballages recyclables, hormis les emballages en verre (décret n° 2014-1577 du 23 novembre 2014 relatif à la signalétique commune des produits recyclables relevant d'une consigne de tri)
- Ce logo ECO Emballage signifie que la redevance Eco-emballage a été acquittée.
- Il existe une mention spéciale facultative « sans OGM dans un rayon de 3 km » qui doit répondre à certains conditions (décret n° 2012-128 du 30 janvier 2012)
- Les labels « Agriculture BIO ou Label Rouge » sont autorisés une fois les certifications obtenues.



Point Vert



Obligatoire



Facultatif



MERCI DE VOTRE ATTENTION